



**Arrêté 2016-01 établissant la composition  
de la commission d'appel d'offres de l'année civile 2016  
au Centre universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte**

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

**VU**

L'article 22 du Code des marchés publics ;

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

La circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte ;

Le règlement intérieur du CUFR.

**ARRETE**

Article 1

La commission d'appel d'offres (CAO) de l'année civile 2016 est composée d'un président et de deux membres désignés. La CAO peut faire appel au concours d'experts compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 2

Monsieur Michel COGET, en sa qualité de directeur des services du CUFR, est désigné président de la CAO du CUFR.

Article 3

Monsieur Jean-Paul BELHADI, en sa qualité de directeur financier du CUFR, est désigné membre de la CAO du CUFR.

Madame Mathilde BAUTRANT, en sa qualité de responsable des affaires générales et juridiques du CUFR, est désignée membre de la CAO du CUFR.

Le directeur  
Laurent CHASSOT  
Par délégation,  
Le directeur des services  
Michel COGET

